



CRA AURA



Note d'information



Validations du Conseil de Ligue

Lors de sa réunion du samedi 24 avril 2021, le Conseil de Ligue a validé les initiatives suivantes :

1/ Gestion nouvelle des échéances de formation / formation continue

*Valider les grades régionaux AC – AR – JA1 – JA2 – JA3 dès la saison 2020/2021 pour 3 saisons **sans prise en compte de la saison de formation** (30/06/2024 au lieu du 30/06/2023).*

Signification /

- Tous les licenciés ayant suivi une formation continue ou ayant été diplômé au cours de la saison 2020/2021 verront leur(s) grade(s) fixé(s) à l'échéance du **30/06/2024**.

Conduite à tenir /

- Reprise de tous vos arbitres et juges arbitres à échéance de grade aux **30/06/2023** pour fixer la nouvelle date d'échéance aux **30/06/2024**.

Il ne s'agit pas d'une validation ponctuelle ! Cette décision importante du Conseil de Ligue est à appliquer pour les saisons à venir.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Ceci ayant été abordé, il m'apparaît opportun de "remettre les compteurs à zéro" suite à la saison blanche 2020/2021.

➡ Tous les arbitres et juges arbitres à échéance de grade au **30/06/2021** (ou au 30 ou 31/12/2020) se verront **prolongés** au **30/06/2022**.

Cette population devra suivre une formation continue au cours de la saison 2021/2022 et **avant le 30/06/2022** pour pouvoir exercer dès la saison 2022/2023.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Enfin, par équité, il me semble opportun d'agir sur la population à échéance du **30/06/2022**.

➡ Tous les arbitres et juges arbitres à échéance de grade au 30/06/2022 se verront **prolongés** au **30/06/2023**.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2/ Gestion nouvelle des cadres exerçant dans leur grade au cours de la saison

Valider les grades régionaux AC – AR – JA1 – JA2 – JA3, pour la saison suivante (le cas échéant) dès lors qu'ils ont exercé dans les conditions exprimées infra au cours de la saison écoulée.

Signification /

- Si un AR exerce au niveau PN/NAT à disposition de JA Neutres ou s'il exerce lors des Épreuves Régionales et s'il est en mesure de fournir quatre prestations de six parties au cours de la saison :

- Si un JA1 exerce en qualité de JA Neutre et s'il est en mesure de répondre à trois convocations par saison :

Si un JA2/JA3 est en mesure de fournir deux prestations à la table par saison :

➡ Le cadre ne sera pas contraint de suivre une formation continue pour pouvoir exercer la saison suivante. De fait, le grade sera d'office prorogé au 30 juin de la saison suivante.

Suivi de cette population :

- Je vous propose de suivre les AR/JA1 exerçant "en neutre" ;
- Les JA et AR sélectionnés sur les Épreuves Régionales étant nommés par la CRA, j'en assurerai le suivi ;
- Les comités m'adresseront la liste des JA ayant officié sur leurs Épreuves.

➡ Chaque CDA sera destinataire d'un document récapitulatif en fin de saison pour mise à jour.

NOTA : l'inactivité au cours d'une saison impliquera la nécessité de suivre une formation continue dans son grade pour pouvoir exercer la saison suivante.

Conclusion

Ces dispositions votées par le Conseil de la Ligue AURA, essentielles à la modernisation, à la réforme de la gestion de notre corps arbitral, ont été adoptées pour éviter une "redondance" des formations vis à vis du licencié et pour tenter de fluidifier le flux des formations continues afin d'aider au mieux chaque CDA et chaque formateur de la ligue quant à cette gestion.

Ces dispositions n'empêcheront pas la CRA de mettre en place une réunion à chaque début de saison (et à chaque fois que cela s'avèrera opportun) pour informer les CDA des modifications ou nouveautés réglementaires et diffusion à leur corps arbitral en activité.

Les mesures 1 et 2 décrites dans cette Note sont à appliquer dorénavant pour les saisons à venir.

Arbitralement, Juge Arbitralement

Éric Fritsch
Président CRA AURA

